



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme
c/expro/cn/05/17Arrêtéprorodup.doc

Saint-Denis, le 14 juin 2005

ARRETE N°05- 1515/SG/DRCTV/4

enregistré le

prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions
et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone de la ZAC « Moulin Joli »,
sur le territoire de la commune de la Possession.

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION**

VU l'article L. 11-5 du code de l'expropriation ;

VU l'arrêté n° 00-1208/SG/DR/1 du 14 juin 2000 déclarant d'utilité publique le projet ;

VU la lettre référencée DF-JPL/MB n°05/451 du 31 mai 2005 du Directeur Général de la SEDRE sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique du 14 juin 2000 ;

CONSIDERANT que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Sont prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans, à compter du 14 juin 2005, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté du 14 juin 2000 susvisé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général de la SEDRE et le maire de la Possession sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressée.

Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD